



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 9 avril 2018 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
M. le conseiller Michel Robillard  
M. le conseiller Éric Pinard

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire suppléant Eric Parent

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures 13.

2018-04-039

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification

Adoptée à l'unanimité

2018-04-040

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2018**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018.

**RECETTES**

Les recettes totalisent 3 384 865 \$ soit 76 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2018 – 0 \$.



No de résolution  
ou annotation

2018-04-041

## ➤ PERCEPTION DES TAXES

### TAXES 2018

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : 1 280 994 \$ soit 38.7 % sur un global de 3 306 596 \$.

### ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2017 (solde) 86 308 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures  
Autres années (solde) 30 299 \$

### DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à 759 249 \$, soit 18 % du budget, réparties ainsi :

Administration	26 %	Urbanisme	24 %
Sécurité publique	35 %	Loisirs et culture	24 %
Transport	20 %	Frais de financement	3 %
Hygiène du milieu	16 %	CMM	50 %

Les dépenses d'investissement en 2018 s'établissent à 36 423 \$.

## PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 mars 2018 au montant de 216 241,60 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

### **QUE la Ville de Léry :**

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 216 241,60 \$ pour le mois de mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

## ÉLECTIONS 2017 – DÉPÔT D'UN RAPPORT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) (L.E.R.M.), le secrétaire-trésorier dépose le rapport de la liste des donateurs et rapport de dépenses transmis par 1 candidate (Marie-Lyne Pellerin) en vertu de l'article 513.1 L.E.R.M.

## RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

## RÈGLEMENTS

### AVIS DE MOTION

M. le conseiller Michel Robillard donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Châteauguay. De plus, M. le conseiller Michel Robillard demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

## URBANISME – VOIRIE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1215, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

2018-04-042



No de résolution  
ou annotation

2018-04-043

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec une condition ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les rénovations extérieures (changer porte de garage et ajouter une deuxième porte de garage) de la propriété sise au 1215, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, le tout en respectant la condition suivante élaborée par le Comité consultatif d'urbanisme :
  - S'assurer que l'aménagement paysager existant dans la cour avant sera reproduit aux abords de la nouvelle allée de circulation donnant accès au garage attenant.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1219, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 8 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction neuve du bâtiment principal de la propriété sise au 1219, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, le tout en respectant la condition suivante élaborée par le Comité consultatif d'urbanisme :
  - Ajouter une haie de cèdres ou d'arbres sur le côté latéral gauche du bâtiment projeté, afin de dissimuler sa profondeur.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-044

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1, RUE DU PARC-BELLEVUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 8 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;



No de résolution  
ou annotation

2018-04-045

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction neuve du bâtiment principal de la propriété sise au 1, rue du Parc-Bellevue, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1336, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 8 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 1336, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

**ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

2018-04-046

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2002-367 (368)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 avril 2018, au montant de 107 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 – Financière Banque Nationale Inc.

20 000 \$	2,15 % 2019
20 600 \$	2,35 % 2020
21 400 \$	2,60 % 2021
22 100 \$	2,85 % 2022
22 900 \$	3,10 % 2023

Prix : 98,00100 Coût réel : 3,47659 %



No de résolution  
ou annotation

## 2 – Caisse Desjardins de Châteauguay

20 000 \$	4,05 %	2019
20 600 \$	4,05 %	2020
21 400 \$	4,05 %	2021
22 100 \$	4,05 %	2022
22 900 \$	4,05 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,05000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- **QUE** la Ville de Léry accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 avril 2018 au montant de 107 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2002-367 (368). Ces billets sont émis au prix de 98,00100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.
- **QUE** les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-047

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2002-367 (368)

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Léry souhaite emprunter par billets pour un montant total de 107 000 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2002-367 (368)	107 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry avait le 16 avril 2018, un emprunt au montant de 107 000 \$, sur un emprunt original de 199 900 \$, concernant le financement du règlement numéro 2002-367 (368) ;

**CONSIDÉRANT QU'** en date du 16 avril 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 avril 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

**CONSIDÉRANT QU'** en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2002-367 (368) ;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

- **QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
  1. Les billets seront datés du 17 avril 2018.
  2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année.



No de résolution  
ou annotation

2018-04-048

3. Les billets seront signés par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier.

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	20 000 \$	
2020	20 600 \$	
2021	21 400 \$	
2022	22 100 \$	
2023	22 900 \$	(à payer en 2023)
2023	0 \$	(à renouveler)

➤ **QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 17 avril 2018, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 2002-367 (368), soit prolongé d'un (1) jour.

Adoptée à l'unanimité

**MANDAT POUR CINQ (5) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE  
SODIUM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre 27-1) :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard

Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.
- **QUE** la Ville de Léry confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.
- **QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Léry devra faire parvenir une résolution de son Conseil municipal à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.
- **QUE** la Ville de Léry confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Léry, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.
- **QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Léry s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Léry s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.



No de résolution  
ou annotation

2018-04-049

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

- > **QUE** la Ville de Léry reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres.
- > **QU'** un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

#### AUTRES DOSSIERS

#### RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

- CONSIDÉRANT** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;
- CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;
- CONSIDÉRANT QU'** en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2 ; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;
- CONSIDÉRANT QU'** après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Léry, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels ;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2017-475, portant le titre de « *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité* », en date du 2 octobre 2017 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation ») ;
- CONSIDÉRANT QU'** au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'** en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Léry, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Léry, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superflue vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement numéro 2017-475 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;

**CONSIDÉRANT** le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » ;

**CONSIDÉRANT** aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés ;

**CONSIDÉRANT QUE** par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois ;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions ; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable ;

**CONSIDÉRANT QU'** à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Léry, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

**CONSIDÉRANT QUE** devant le silence de la ministre de l'Environnement, la Ville de Léry se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces circonstances, la Ville de Léry doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP* ;

Et, finalement,

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Réaffirme sa volonté de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*.
- Confie aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*.
- Demande à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire.
- Autorise une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée à l'unanimité

**ORGANISATION PARA-MUNICIPALE**

**MRC DE ROUSSILLON**

Aucune information



No de résolution  
ou annotation

2018-04-050

### TRANSPORTS ACCÈS INC.

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 mars 2018, il y a eu discussions sur les états financiers au 31 décembre 2017.

### TRANSPORTS ACCÈS INC. - ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

**CONSIDÉRANT** le dépôt des états financiers au 31 décembre 2017 de Transports Accès Inc., lesquels montrent une insuffisance des produits sur les charges de 39 355 \$ ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Accepte les états financiers de Transports Accès Inc. pour l'année 2017, tels que déposés auprès de cet organisme le 28 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

### INFORMATION AUX CITOYENS

- La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 14 mai 2018.
- Compte de taxes municipales 2018 – La première échéance était le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018. La deuxième échéance est le lundi 4 juin 2018.
- Le service de collecte de branches (déchetage) débutera le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 et se poursuivra le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> mardis de chaque mois jusqu'au 6 novembre 2018 (exception 16 octobre 2018).
- Nous sommes heureux de vous annoncer qu'il y aura une collecte spéciale printanière pour les résidus verts du 7 au 25 mai 2018. Nous vous rappelons que seulement les sacs en papiers seront ramassés et ils sont disponibles à l'hôtel de ville. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence par année. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 5 \$ pour 10 sacs.
- La Ville offre un programme d'achat regroupé du pesticide TreeAzin (homologué au Canada contre l'agrile du frêne) permettant une baisse du coût de traitement des frênes. Les citoyens intéressés par ce programme devront s'inscrire en remplissant le formulaire désigné à cet effet, avant le 18 mai 2018. En fonction du nombre de demandes, la Ville sera en mesure de négocier un prix d'achat. Lorsque ce prix sera déterminé, les citoyens intéressés devront s'engager à effectuer le traitement en signant un deuxième formulaire, accompagné du paiement, avant la date limite d'inscription, sans quoi les arbres ne seront pas traités à l'intérieur du contrat d'appel d'offres.
- La Chasse aux cocos de Pâques a eu lieu le samedi 31 mars 2018 au Parc Georges-Rufange. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles ainsi que les nombreux enfants participants (environ 120).
- La MRC de Roussillon tiendra, les 20 et 21 avril 2018, la deuxième édition de son Salon du livre régional qui se tiendra à Châteauguay sur le site du Pavillon de l'île. La programmation complète des activités de la Semaine de la littérature et du Salon du livre ainsi que la capsule vidéo promotionnelle sont disponibles sur [roussillon.ca](http://roussillon.ca).
- Ligue de balle molle de Léry - La saison débutera le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les mardis et jeudis de 18 h 30 à 22 h 00.
- Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 5 mai 2017. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.
- La journée de la famille aura lieu le samedi 19 mai 2018 au Parc Multifonctionnel de 10 heures à 15 heures. S'il y a pluie, la journée est remise au dimanche 20 mai 2018.



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

2018-04-051

- Concerts Léry sur le Lac :

Dimanche, 10 juin 2018  
Dimanche, 19 août 2018  
Dimanche, 9 septembre 2018

14 heures à l'église Notre-Dame-de-Léry - 25 \$ billet individuel ou 60 \$ pour les 3 concerts (billets de saison). Pour acheter vos billets, contactez Michel Boisvert au 450 691-6847 (ou en personne à l'hôtel de ville).

#### COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Michel Robillard remercie les citoyens de leur présence à la séance ordinaire du Conseil municipal.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur la superficie du lot 5 141 016 (rue du Parc-Notre-Dame), la demande introductive d'instance en dommages relative à la propriété sise au 1353, chemin du Lac-Saint-Louis en la Ville de Léry, le rehaussement de la capacité des étangs aérés, la construction future d'un réservoir d'eau, la possibilité de chasser le chevreuil en la Ville de Léry, le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase II, le pavage sur le chemin Saint-Laurent, les séances ordinaires du Conseil des maires de la MRC de Roussillon, le dossier de la construction d'une usine de biométhanisation par BioM (Complexe intermunicipal de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon) ainsi que sur la possible construction d'une école en la Ville de Léry.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard, appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 09.

Adoptée à l'unanimité

  
MAIRE SUPPLÉANT

  
DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER